

Renvoi au comité des secours publics de l'adresse de la société populaire d'Ambert (Puy-de-Dôme) qui félicite la convention de son décret en faveur des défenseurs de la patrie, lors de la séance du 29 prairial an II (17 juin 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité des secours publics de l'adresse de la société populaire d'Ambert (Puy-de-Dôme) qui félicite la convention de son décret en faveur des défenseurs de la patrie, lors de la séance du 29 prairial an II (17 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 680;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1976\\_num\\_91\\_1\\_14871\\_t1\\_0680\\_0000\\_17](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14871_t1_0680_0000_17)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

nuez vos sublimes travaux; restez à votre poste. C'est de là que vous dissipez tous les orages que le crime élève contre vous. Tonnez sur la tête des coupables. Lancez les foudres nationales, et finissez de purifier l'horizon de la liberté.

Rappelez-vous qu'ayant stipulé pour la régénération de l'humanité, vous avez stipulé pour la destruction des cours: ce méphitisme politique est né du vice; détruisez-le pour assurer le règne de la vertu. S. et F.»

MICHAUD (*présid.*), MICHEL, RICHARD, CHARBONIER, BOURGUIGNON, JEANNIN, DELANT, LAMY, PIRLEY.

## 18

Les citoyens composant la société populaire d'Annecy, département du Mont-Blanc, déposent dans le sein de la Convention nationale le tribut de leur reconnaissance envers le représentant du peuple Albitte, dont l'énergie révolutionnaire et les vertus, disent-ils, ont terrassé tous les ennemis de la liberté dans le département du Mont-Blanc, et ont enflammé les autorités constituées et tous les citoyens du feu du vrai patriotisme et des vrais sentiments républicains; ils invitent la Convention à rester à son poste, jusqu'à ce que la République n'ait plus d'ennemis, et que le bonheur du peuple soit consolidé.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité de salut public (1).

## 19

Les citoyens composant la société populaire d'Ambert, département du Puy-de-Dôme, témoignent leur reconnaissance à la Convention nationale sur son décret qui assure un sort aux défenseurs de la patrie et à leurs familles indigentes. « Législateurs, disent-ils, que de grâces vous ont été rendues par ces familles, en obtenant enfin ces secours que leurs besoins rendoient doublement précieux et urgents; mais aussi que de gémissements, que de larmes n'ont pas versé celles qui, également pauvres, sont exclues de cette bienfaisance nationale ! nous voulons dire les familles des citoyens partis en remplacement. Les plaintes de ces dernières ont été portées dans notre sein, elles nous ont touchés, et nous avons arrêté d'être auprès de vous l'organe de ces familles affligées ». En conséquence ils vous prient de retirer de cette loi bienfaisante l'article premier du titre V qui prononce une exclusion contre elles. Les bienfaits de la patrie, ajoutent-ils, doivent s'étendre également sur tous ceux qui la défendent et contribuent si glorieusement à son triomphe.

Insertion au bulletin, et renvoi au comité des secours publics (2).

(1) P.V., XXXIX, 350. *Mon.*, XXI, 12.

(2) P.V., XXXIX, 350. *Mon.*, XXI, 13; B<sup>n</sup>, 1<sup>er</sup> mess.

## 20

Les juges, le commissaire national et le greffier du tribunal du district d'Abbeville, invitent la Convention nationale à rester à son poste, et annoncent que, dans leur district, le représentant du peuple André Dumont est parvenu à porter l'esprit public à la hauteur de la révolution, et à se concilier l'estime et la confiance de tous les vrais républicains, en propageant leurs bons principes.

Insertion au bulletin, et renvoi au comité de salut public (1).

## 21

Le citoyen Poullain, receveur de l'enregistrement à Lisieux, département du Calvados, fait part à la Convention nationale de son dévouement à la cause de la liberté, et d'une découverte relative aux passe-ports, pour empêcher qu'il n'en soit délivré à des scélérats et à des ennemis de la liberté, et qu'ils ne puissent en fabriquer ni s'en procurer pour voyager et se soustraire ainsi au glaive de la loi; il exprime aussi son indignation sur l'attentat dirigé contre deux des plus fidèles représentants du peuple.

Renvoi au comité de salut public (2).

## 22

L'agent national du district de Beaumont, département de Haute-Garonne, annonce à la Convention nationale que le citoyen Jean Vinsac, ancien capitaine, a fait don à la patrie de la pension de 666 liv. qui lui avoit été accordée par le dernier tyran; il joint à son adresse le brevet de cette pension.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoyé au comité des finances (3).

## 23

La société populaire d'Auty, district de Montauban, département du Lot, félicite la Convention nationale d'avoir, encore une fois, sauvé la patrie en déjouant les dernières conspirations, et en livrant au fer vengeur des crimes les scélérats qui les avoient ourdies pour assassiner le peuple; elle invite la montagne à rester à son poste pour le bonheur de l'humanité, et jure entre ses mains de mourir plutôt que souffrir qu'on portât la moindre atteinte à la liberté et à la représentation nationale; elle annonce que cette commune a donné volontairement 1 400 liv. pour les frais de la guerre; elle termine par exprimer ses

(1) P.V., XXXIX, 351. *Mon.*, XXI, 13; *J. Univ.*, n° 1672.

(2) P.V., XXXIX, 351. *Mon.*, XXI, 13.

(3) P.V., XXXIX, 352. B<sup>n</sup>, 3 mess. (1<sup>er</sup> suppl.); *Mon.*, XXI, 13.